



| | |
|--|---|
| <p>Secrétariat général Service des ressources humaines Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales BCEP 78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP 0149554955</p> <p>N° NOR AGRS1403336C</p> | <p>Note de service</p> <p>SG/SRH/SDDPRS/2014-104</p> <p>12/02/2014</p> |
|--|---|

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction modifie :

SG/SRH/SDDPRS/2014-72

Nombre d'annexes : 0

Objet : Examens professionnels pour l'avancement aux grades de TFR CS CE

Destinataires d'exécution

DRAAF
DDTM
DD(CS)PP
DAAF
ADMINISTRATION CENTRALE
Établissements d'enseignement technique agricole
Établissements d'enseignement supérieur agricole
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
Pour information : CGAAER IGAPS Organisations syndicales

Résumé : Modification des conditions d'accès à l'examen professionnel pour l'avancement au grade de technicien de formation et de recherche de classe exceptionnelle.

Date d'ouverture des préinscriptions télématiques : 6 février 2014
Date limite de préinscriptions télématiques : 6 mars 2014
Date limite de retour des confirmations d'inscription : 20 mars 2014.

Textes de référence : Décret n°95-370 du 6 avril 1995 fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques de formation et de recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Arrêté du 2 août 2013 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement aux grades de technicien de formation et de recherche de classe supérieure et de technicien de formation et de recherche de classe exceptionnelle du ministère chargé de l'agriculture ;

Conditions d'accès à l'examen professionnel pour l'avancement au grade de technicien de formation et de recherche de classe exceptionnelle

Le décret 2014-75 du 29 janvier 2014 publié au Journal officiel du 31 janvier 2014 a modifié les conditions requises pour participer à l'examen professionnel pour l'avancement au grade de technicien de formation et de recherche de classe exceptionnelle. Cette modification entre en vigueur après la publication du texte et s'applique à la session 2014. Elle fixe la condition suivante :

Peuvent faire acte de candidature pour l'avancement au grade de technicien de formation et de recherche de classe exceptionnelle les techniciens de formation et de recherche de classe supérieure relevant du ministre de l'agriculture ayant atteint au 31 décembre 2014 au moins le 6^{ème} échelon de leur grade et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

L'examen professionnel pour l'avancement au grade de technicien de formation et de recherche de classe exceptionnelle dont l'ouverture des inscriptions a été annoncée par la note de service SG/SRH/SDDPRS/2014-72 du 4 février 2014 est organisé au titre des sessions 2013 et 2014. **Il reste donc ouvert aux techniciens de formation et de recherche de classe supérieure qui justifient au 31 décembre 2013 d'au moins deux ans dans le 5ème échelon de leur grade** et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Les techniciens de formation et de recherche de classe supérieure qui ne remplissent pas la condition fixée par ce nouveau texte au titre de la session 2014 mais qui remplissent la condition précédente au titre de 2013 peuvent donc participer à cet examen professionnel dont les pré-inscriptions sont actuellement ouvertes sur le site Internet : www.concours.agriculture.gouv.fr et jusqu'au **6 mars 2014**.

Pour tout renseignement complémentaire, les intéressés pourront s'adresser à :
Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
SG/SRH/SDDPRS/ Bureau des concours et des examens professionnels
À l'attention de Patrick CASTRO et Christine DUVAL
78, Rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP

Mél. : patrick.castro@agriculture.gouv.fr – Tél. : 01 49 55 44 85

Mél. : christine.duval@agriculture.gouv.fr – Tél. : 01 49 55 53 99 – Fax : 01 49 55 50 82

Les directeurs et chefs de service sont invités à assurer la plus large diffusion de la présente note auprès des personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par cet examen professionnel.

Le chef du service des ressources humaines

Jacques CLÉMENT